

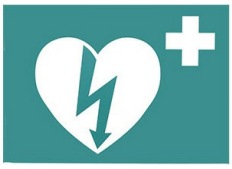
Défibrillateurs automatisés externes (DAE)

PUBLIÉ LE 21/12/2020 - MIS À JOUR LE 29/07/2025

Ce qu’il faut savoir sur les défibrillateurs automatisés externes

Le DAE, un élément clé de la chaîne de survie





Un défibrillateur automatisé externe (DAE) est un appareil qui analyse le rythme cardiaque et détermine si un choc électrique doit être délivré pour rétablir l'activité du cœur.

Il est possible d’en rencontrer partout, dans les espaces et établissements publics comme privés.

Obligation d’installation d’un DAE dans les établissements recevant du public (ERP)

Depuis l’entrée en application du décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, les ERP de catégorie 1 à 4 et certains ERP de catégorie 5 ont l’obligation de détenir et mettre à disposition un DAE.

Des informations relatives à la mise en application de ce décret sont disponibles sur le site du ministère de la santé.

A DÉCOUVRIR DANS CE DOSSIER



S’équiper et se former à l'utilisation du DAE



L’emplacement du DAE et sa signalétique



Maintenance et contrôles du DAE



Déclaration d’un incident survenu avec un DAE



Informations de sécurité liées aux DAE



Actions de surveillance du marché des DAE